

Règlement particulier du Tournoi

« Un volant pour Sandrine »

Double-Mixte

13 octobre 2024

JA : DESAULT Michel

N° d'autorisation :

Art 1 : Tout participant doit être en règle avec la Fédération pour la saison 2024/2025 le jour du tirage au sort. Chaque joueur devra, dès son arrivée, se faire pointer à la table de marque.

Art 2 : La date limite d'inscription est fixée au mercredi 02 octobre 2024.

Les inscriptions se feront exclusivement par **BADNET** à l'adresse :

<https://badnet.fr/tournoi/public?eventid=25227>

Le tirage au sort aura lieu le 03 octobre 2024.

Art 3 : Le montant des inscriptions est de 22,00 €. Il devra être réglé avant le tournoi sur Badnet ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Michel TRAVO
USC Badminton
259 Impasse des Albatros
83 260 LACRAU

Art 4 : Les horaires indiqués sont indicatifs. Les joueurs devront « impérativement » être présents à l'heure notifiée sur leur convocation.

Art 5 : Le temps de repos entre chaque rencontre est de 20mn minimum.

Art 6 : La compétition est ouverte aux joueurs Cadet/Junior/Séniors/Vétérans classés NC à R4.

Le CPPH pris en compte sera celui du 03/10/2024

Un joueur sans partenaire pourra s'inscrire « au choix »

Les matchs seront disputés au meilleur des 3 manches de 21, en poule avec 2 sortants par poule puis tableau en élimination directe. (L'organisateur s'efforcera de faire autant que possible des poules de 4)

Les tableaux seront constitués en fonction des CPPH. Les mesures peuvent être prises afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi, après accord du Juge-Arbitre.

Une faible participation pourra entraîner l'annulation de la compétition. Les joueurs inscrits seront prévenus une semaine avant.

Le nombre d'inscrits ne pourra dépasser 120 joueurs (sauf exceptionnellement après accord du club organisateur et du JA notamment pour équilibrer des tableaux).

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des poules et relevant des feuilles d'inscription « mal remplies » seront supportées par le club en cause.

Art 7 : Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort. Les forfaits signalés après le tirage au sort ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse) dûment justifiés par une attestation appropriée. Les justificatifs de forfait devront être dans un délai de 5 jours à l'adresse suivante :
competition@sudbad.fr

Ligue PACA de Badminton
Maison de la mer
Avenue des Sables d'or - BP 505
13895 Fos-sur-Mer cedex

Le **Juge Arbitre est joignable** au numéro suivant : Michel Desault 0660734250

Art 8 : A l'appel de son nom, tout joueur qui ne présente pas sur le terrain après un délai de 5mn pourra être disqualifié par le juge-arbitre, quel que soit le niveau de la compétition. Les joueurs appelés à jouer sur le terrain désigné auront 3 mn de préparation, test des volants compris.

Art 9 : Les volants sont à la charge des joueurs (partage).
En cas de litige, le volant officiel sera le Babolat 4 et sera disponible en vente dans la salle.

Art 10 : Tous les matchs seront en « AUTO-ARBITRAGE » sauf sur autorisation du JA en cas d'arbitres disponibles.

Art 11 : Au service, tout volant touchant un élément extérieur (Filet de plafond, panneau de basket...) sera déclaré LET dans la limite de 2 fois. Au-delà, il sera déclaré FAUTE.
En cours de jeu, le volant sera déclaré FAUTE s'il touche un de ces même éléments extérieurs.

Art 12 : En dehors du Juge-arbitre, des membres du comité d'organisation et des entraîneurs, seuls les joueurs appelés à disputer un match auront accès aux aires de jeu.

Art 13 : Le Juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas un ou plusieurs points du présent règlement.

Art 14 : le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes ou incidents.

Art 15 : Il est interdit de manger en dehors des zones prévues à cet effet et de fumer dans l'enceinte du complexe sportif.

Art 16 : La décision du Juge-arbitre est sans appel.

Art 17 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Art 18 : Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte.
